



**CONVENTION
RELATIVE À L'ADMISSION DANS LES PARCOURS DE LA LICENCE MENTION DROIT
DES ÉTUDIANTS DES CLASSES PRÉPARATOIRES INSCRITS AU LYCÉE DU PARC**

Convention entre

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, représentée par son président en exercice, M. Éric CARPANO agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son doyen M. Olivier Gout Ci-après dénommée « Université Jean Moulin », d'une part,
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

et

ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE	Le Lycée du Parc, établissement public local d'enseignement, domicilié au 1 boulevard Anatole France, 69006 LYON, représenté par son proviseur en exercice, M. François BECKRICH Ci-après dénommé « Lycée du Parc », d'autre part,
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRÉAMBULE

La présente convention contribue à la démarche des pouvoirs publics visant à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Elle favorise le continuum bac -3 / bac +3.

La présente convention facilite la réorientation des étudiants inscrits dans les formations de l'enseignement supérieur afin de favoriser leur réussite dans un parcours adapté à leurs projets personnels et professionnels.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre la faculté de droit de l'Université Jean Moulin et le Lycée du Parc. Elle a pour objet de prévoir les modalités d'accès des étudiants des classes préparatoires (littéraires A/L et B/L et économiques et commerciales ECG) de ce dernier établissement dans certains parcours de la Licence mention Droit.

Article 2 : Modalités d'accès aux parcours de la Licence mention Droit.

Les étudiants parvenus au terme de leur première, deuxième ou troisième année de classe préparatoire peuvent demander à bénéficier de l'équivalence des deux premiers semestres de la licence mention Droit pour intégrer l'un des parcours suivants :

- Parcours Droit ;
- Parcours Droit et Science politique ;
- Parcours Droit et Finance.

Les étudiants précités peuvent également demander à intégrer la deuxième année de la double Licence Droit et Philosophie.

Dans tous les cas, la demande d'équivalence doit être réalisée sur la plateforme e-candidat. Outre la pièce d'identité ou le titre de séjour, le relevé de note du baccalauréat ou le titre équivalent, le relevé des



notes obtenues au sein de la classe préparatoire et une lettre de motivation, les étudiants précités devront fournir l'avis pédagogique du responsable de la classe préparatoire.

La demande d'équivalence est soumise à la décision de la commission pédagogique du parcours ou de la double Licence visé par la demande.

Le refus d'octroyer 60 crédits par équivalence n'ouvre pas de droit à l'inscription en première année de Licence mention Droit, laquelle demeure soumise aux dispositions des articles D612-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 3 : obtention des crédits par équivalence

Pour obtenir les crédits des deux premiers semestres de la licence mention Droit, les étudiants inscrits en classe préparatoire au Lycée du Parc doivent s'inscrire à l'Université et s'acquitter des droits d'inscription afférents.

Article 4 : protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et le Lycée du Parc conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour le Lycée du Parc : ce.0690026d@ac-lyon.fr
- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72 h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.



Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2023-2024 pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période.

Article 6 : droit applicable – Tribunaux compétents

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : dispositions diverses

Intégralité

La Convention exprime l'accord complet et définitif des Parties. Il remplace et annule tous contrats ou accords antérieurs écrits ou verbaux entre les Parties relativement au même objet.

Modification

Pour être valable, tout accord constituant une modification ou un ajout à la Convention doit être établi par écrit et signé par les représentants habilités à cet effet des Parties au Contrat.

Fait à _____, le _____
En quatre (4) exemplaires

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin Lyon 3, Éric CARPANO, Président de l'Université	CACHET
	La Faculté de droit, Olivier Gout, Doyen	CACHET

ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE	Le Lycée du Parc François BECKRICH, Proviseur	CACHET
-----------------------------	--------------------------------------------------	--------